

Questions et réponses concernant une enquête judiciaire en Argentine

Bref résumé sur l'évolution d'une plainte faite par un groupe de femmes à l'Opus Dei en Argentine.

28/07/2025

Depuis septembre 2020, différentes critiques ont été publiquement formulées à l'encontre de l'Opus Dei

en Argentine. Le conflit présenté par les médias a évolué au fil du temps : simple revendication salariale, devenue demande de réparation civile en dommages et intérêts, pour prendre la forme d'une plainte pénale pour travail forcé.

Depuis juin 2023, une enquête judiciaire a été ouverte à la suite d'une plainte affirmant qu'un groupe de femmes aurait été victime de traite d'êtres humains et d'exploitation au travail. La prélature de l'Opus Dei nie catégoriquement cette accusation. Elle considère, en outre, que cette allégation repose sur la manipulation d'une qualification pénale qui n'a aucun lien avec les faits décrits par les plaignantes elles-mêmes, et encore moins avec la réalité de l'Opus Dei.

1. Origine de l'affaire

En septembre 2020, un avocat représentait 43 femmes ayant été numéraires auxiliaires de l'Opus Dei en Argentine. Il réclamait la régularisation de leurs cotisations sociales (retraite, sécurité sociale, etc.). Les autorités de la prélature ont entendu ces demandes, mais les informations fournies par l'avocat étaient insuffisantes pour évaluer chaque cas individuellement.

De nouveaux questionnements ont circulé dans les médias, déformant la réalité et confondant les différents niveaux de réclamation (prévoyance sociale, droit du travail, droit pénal). En 2022, en l'absence de toute action de la part de l'avocat des plaignantes devant les autorités judiciaires, la prélature en Argentine a mis en place une **Commission d'écoute** pour comprendre les faits et les demandes, ayant conduit à la fin de la même année à la création d'un **Bureau de Médiation et de**

Conciliation, afin de répondre aux éventuelles réclamations de façon personnalisée et amiable.

2. État actuel du dossier judiciaire

- En septembre 2022, une plainte a été déposée auprès du **Parquet spécialisé dans la traite et l'exploitation des personnes (Protex)**.
- En juin 2023, les procureurs en charge à Protex ont transmis cette plainte au **juge fédéral** aux fins d'instruction judiciaire par le parquet. Après avoir réalisé plusieurs mesures d'investigation, le parquet a remis, en août 2024, son rapport au juge qui fut publié dans la presse en septembre de la même année.
- Le parquet demandait au juge de convoquer plusieurs autorités de la prélature pour témoigner dans le cadre de

cette enquête (concrètement quatre prêtres qui furent vicaires de l'Opus Dei en Argentine sur une durée de trente ans), en arguant qu'ils pourraient avoir une responsabilité dans les faits présumés en raison de leurs fonctions. À ce jour, le juge ne les a pas convoqués pour recueillir leur déclaration.

- En 2025, la demande a été étendue à un autre ancien vicaire régional en Argentine, **Mgr Mariano Fazio**, actuellement vicaire auxiliaire de l'Opus dei, résidant à Rome. Récemment, l'avocat de la partie civile a déclaré dans les médias qu'il avait demandé au parquet d'auditionner aussi Mgr Fernando Ocáriz, prélat de l'Opus Dei, qui réside à Rome.

À ce stade, le juge n'a donc encore retenu aucune charge. Il existe une

demande des procureurs pour que le juge chargé de l'affaire convoque certaines personnes afin d'entendre leur version des faits. Cependant, le juge n'a pas encore décidé s'il donnera suite à cette demande, ni qui il pourrait convoquer.

L'Opus Dei **réfute catégoriquement** toute accusation contre les membres de la prélature de **traite des êtres humains** ou **de travail forcé**. La manipulation du système judiciaire à des fins médiatiques, fondée sur des accusations totalement infondées visant à exercer une pression dans le cadre d'une revendication de nature socio-économique, doit être dénoncée.

Parallèlement, l'Opus Dei s'engage à écouter toute personne qui aurait une plainte à formuler concernant son expérience au sein de la prélature et à collaborer avec la justice.

3. Statut des numéraires auxiliaires

Les numéraires auxiliaires sont des membres de l'Opus Dei, une institution de l'Église catholique, qui, comme tous les autres membres, en font partie en réponse à un appel vocationnel, celui de trouver Dieu et de le rendre présent dans leur environnement quotidien, en particulier à travers leur travail ainsi que leurs relations familiales, sociales et amicales.

Dans leur cas, leur profession — qui, comme tout autre travail, exige des compétences particulières et une formation continue — consiste à prendre soin des personnes et des centres de l'Opus Dei, pour en faire de vrais foyers, c'est-à-dire un environnement matériel et spirituel propice à l'épanouissement et à la formation de chaque personne.

Par ailleurs, comme tous les membres de l'Opus Dei, les numéraires auxiliaires entretiennent leurs relations amicales et familiales, développent leurs centres d'intérêt, et participent à la mission d'évangélisation de la prélature, en collaborant à différentes initiatives de formation et d'apostolat.

Il s'agit d'un chemin librement choisi par de nombreuses femmes dans le monde entier, un chemin qui suppose le plein exercice de leur liberté et un processus de discernement, d'intégration progressive et volontaire.

Toute personne qui souhaite faire partie de l'Opus Dei doit exprimer explicitement sa volonté à plusieurs reprises, la première étant formalisée par écrit : toute personne qui s'engage définitivement dans l'Opus Dei doit réaffirmer son souhait d'appartenir à l'institution au

moins huit fois, sur une période minimale de six ans et demi.

Pour mieux connaître la vie d'une numéraire auxiliaire, il est possible de consulter des témoignages provenant de différentes régions du monde.

4. Conditions de vie des numéraires auxiliaires

Les numéraires auxiliaires reçoivent une rémunération pour leur travail, bénéficient d'une couverture sociale, accèdent à une formation scolaire et/ou supérieure. De plus, elles peuvent aussi s'occuper de leurs familles ou leur apporter une aide financière en cas de besoin.

Contrairement à ce qui a été affirmé dans certains médias, elles vivent dans un environnement soigné, disposant d'espaces dédiés au repos, à la lecture et à l'épanouissement personnel.

Plusieurs numéraires auxiliaires d'Argentine ont exprimé le souhait que l'on montre publiquement les maisons où elles habitent : en cliquant ici, il est possible de voir des photos de certaines maisons.

5. Position de l'Opus Dei

L'Opus Dei a d'emblée mis en place des chemins de dialogue et il réaffirme aujourd'hui sa disposition à coopérer avec la justice afin que les faits soient élucidés. L'Opus Dei rejette catégoriquement l'accusation de traite des êtres humains et de travail forcé, et soutient que la plainte repose sur une décontextualisation de la vocation librement choisie par les numéraires auxiliaires.

Il considère qu'il y a une instrumentalisation de la qualification pénale, sans fondement non seulement avec les faits rapportés par les personnes

impliquées, mais aussi avec la réalité vécue au sein de l'Opus Dei.

C'est pourquoi il estime essentiel que les personnes que l'on cherche à mettre en cause pénalement puissent exercer leur droit à se défendre et présenter, pour la première fois, leur version des faits, ce qui clarifierait la situation.

En effet, les médias imposent de façon répétée leurs accusations sans respecter le droit à un procès équitable ni la présomption d'innocence. Cela s'est encore vérifié récemment avec la demande de l'avocat plaignant d'auditionner le prélat, démarche dépourvue de tout fondement factuel ou juridique. Dans ce contexte, l'Opus Dei alerte sur cette grave manipulation du système judiciaire par les moyens de communication visant à faire pression dans un litige de nature économique et professionnelle.

6. Fonctionnement de la justice pénale argentine (dans ce cas précis). À quelle étape en est le processus judiciaire ?

Pour ceux qui ne connaissent pas le fonctionnement de la justice pénale en Argentine, une brève explication peut être utile pour comprendre la situation actuelle et éviter des conclusions hâtives sur un sujet aussi délicat et complexe.

De manière générale, une affaire pénale en Argentine comporte deux grandes phases : une première, d'enquête, dirigée par un juge ou un procureur, et une seconde, de jugement oral, confiée à un tribunal composé de trois juges, qui s'ouvre seulement s'il existe des éléments processuels le justifiant.

Au moment de la publication de ce document, cette affaire se trouve dans la phase d'enquête, encore appelée « instruction ». Cette étape

peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années, et vise à rassembler des éléments permettant de déterminer s'il y a eu ou non infraction et, le cas échéant, d'identifier les personnes éventuellement responsables.

Cette phase est généralement conduite par les procureurs, comme cela a été le cas au début de cette enquête. Toutefois, dans cette affaire, le tribunal a jugé nécessaire de reprendre la main sur l'instruction. Depuis lors, c'est le juge qui dirige l'enquête, évalue les preuves recueillies, veille au respect des garanties procédurales, et doit décider si l'affaire doit être classée ou passer à la seconde phase de la procédure.

Après l'interrogatoire de la personne poursuivie, le juge peut :

- prononcer un non-lieu (s'il estime qu'il n'y a pas eu

- infraction ou que la personne n'en est pas responsable),
- déclarer l'absence de preuves suffisantes (et ordonner un complément d'enquête),
 - ou, s'il considère qu'il existe des indices graves et concordants, il ordonne un renvoi devant la juridiction de jugement, ce qui lance la procédure orale en première instance — dans le respect de la présomption d'innocence et des garanties procédurales —, au cours de laquelle les parties doivent présenter leurs arguments et preuves devant un tribunal chargé de juger l'affaire.

Après la première instance, le système juridictionnel permet des recours en appel.

Dans cette affaire, le juge n'a pris aucune décision concernant d'éventuelles convocations à des

auditions, ni déterminé qui pourrait être convoqué.

Il est donc important de comprendre qu'en Argentine, une plainte pénale ouverte (même incluant des déclarations de personnes convoquées par le juge) n'implique pas automatiquement la tenue d'un procès oral. La procédure est souvent clôturée avant cette phase, soit parce que le juge estime qu'il n'y a pas eu infraction (non-lieu), soit parce qu'il juge les preuves insuffisantes (absence de fondement).

La traite des êtres humains est un crime extrêmement grave, qui porte directement atteinte à la dignité humaine. C'est pourquoi la prélature s'est aussitôt élevée catégoriquement contre cette accusation. Elle considère en outre qu'il est particulièrement grave que l'on cherche à forcer l'application d'une qualification pénale aussi sérieuse à

un cas qui ne correspond pas aux faits relatés par la plaignante. De telles manœuvres détournent la fonction de la justice et banalisent des situations réellement douloureuses, qui touchent des milliers de victimes à travers le monde.

En résumé, à ce jour :

- La procédure pénale en est à sa phase d'instruction.
- Aucune personne n'a été convoquée pour une audition.
- Le juge n'a prononcé aucune mise en examen.
- Aucun procès oral public n'est en cours.

Chronologie succincte

- **Septembre 2020** : L'avocat représentant les femmes élève une réclamation concernant les cotisations de sécurité sociale de 43 anciennes membres de la

prélature. Il refuse de fournir des informations individuelles permettant d'examiner la situation particulière de chacune.

- **Avril 2021** : L'affaire est portée devant les médias, avec des critiques supplémentaires, certaines fausses ou sorties de leur contexte.
- **Novembre 2021** : Le vicaire régional rencontre l'avocat dans un esprit d'ouverture et d'écoute, pour entamer un dialogue. Toutefois, l'avocat refuse à nouveau de fournir des informations individuelles, ce qui empêche de donner une réponse appropriée à chaque personne. Communiqué institutionnel
- **Juin 2022** : Création d'une Commission d'Écoute et d'Étude, en raison de l'absence de démarches judiciaires de la part des prétendues victimes et

de l'échec du dialogue avec l'avocat. Communiqué institutionnel

- **Septembre 2022** : Des numéraires auxiliaires du monde entier publient une lettre ouverte demandant que leur vocation soit respectée.
- **Décembre 2022** : Création du Bureau de Médiation et de Conciliation : suite à la tenue de la Commission d'Écoute et d'Étude, le vicaire régional décide de créer une commission permanente ouverte aux personnes ayant appartenu à l'Opus Dei, souhaitant résoudre une question concrète ou parler de leur expérience dans l'institution. Grâce à ces initiatives, certains cas ont été résolus ; certaines femmes ont affirmé qu'elles souhaitaient uniquement traiter un problème de prévoyance sociale et ont été utilisées à leur insu

pour des accusations graves qu'elles ne partagent pas.

- **Mars 2024** : Un protocole d'action face aux réclamations institutionnelles est mis en place dans tous les pays où l'Opus Dei est présent, incluant la création de Bureaux de Médiation et de Conciliation dans les juridictions concernées. En France et en Belgique, il est appelé Comité d'écoute et de conciliation, et a été créé en janvier 2025. Les adresses email de contact sont ecoute.fr@opusdei.org, ecoute.be@opusdei.org et gehoordworden.be@opusdei.org.
- **Septembre 2024** : Après la remise du rapport du parquet au juge, son contenu est divulgué dans la presse. La newsletter institutionnelle du parquet fait mention de l'enquête et de sa transmission au juge. On y découvre que la

réclamation initiale, portant sur des cotisations de sécurité sociale et des problématiques professionnelles pouvant donner lieu à une action en réparation, s'est transformée en enquête pénale pour traite des êtres humains et travail forcé. L'Opus Dei rejette catégoriquement ces allégations et confirme sa volonté de coopérer avec la justice et d'écouter toutes les personnes désireuses de faire valoir une réclamation ou de partager une expérience négative.

- **Juillet 2025 :** Le parquet réitère sa demande d'août 2024 et sollicite la convocation de Mgr Mariano Fazio, ancien vicaire régional en Argentine, actuellement vicaire auxiliaire de la prélature, résidant à Rome. Quelques jours plus tard, l'avocat plaignant indique dans une interview radio avoir

demandé l'inclusion dans l'enquête de Mgr Fernando Ocáriz, prélat de l'Opus Dei. L'Opus Dei dénonce une grave manipulation du système judiciaire à des fins médiatiques, fondée sur des accusations totalement infondées visant à exercer une pression dans le cadre d'une revendication de nature socio-économique : lire le Communiqué du service de Communication Internationale de l'Opus Dei

Vous pouvez consulter ici des témoignages sur la vocation dans l'Opus Dei

Shutterstock

pdf | document généré
automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-lu/article/questions-et-reponses-concernant-une-enquete-judiciaire-en-argentine/> (08/02/2026)